

46^{me} SÉANCE

Mardi, le 12 juillet 1949.

Présidence de M. Emile REUTER, président.

Sommaire : I. — Appel nominal.

- II. — Projet de loi portant approbation du Statut du Conseil de l'Europe et de l'arrangement relatif à la création de la Commission Préparatoire du Conseil de l'Europe, signés à Londres le 5 mai 1949. N° 272. — Exposé de M. le Ministre des Affaires étrangères. Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.
- III. — Projet de loi approuvant la Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international et le Protocole additionnel, signés à Varsovie le 12 octobre 1929. — N° 196. — Rapport de la section centrale. Lecture et vote de l'article amendé. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.
- IV. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder au remboursement ou à la conversion de l'emprunt 5% de 1930. — N° 268. — Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.
- V. — Interpellation de l'honorable M. Grandgenet sur les licenciements d'ouvriers au bassin minier.
- VI. — Interpellation de l'honorable M. Lommel concernant les prix des produits agricoles.

La séance est ouverte à 15 heures 3 minutes.

I. — Appel nominal.

M. Biever Tony, secrétaire, fait l'appel nominal. Sont absents : MM. Delaporte, Grandgenet, Jacquemart, Netgen, Speck et Wiltzius, qui se font tous excuser.

Au banc du Gouvernement se trouvent : M. Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, MM. Bech, Osch, Schaffner, Frieden et Hentgen, Ministres.

M. le Président. La Chambre est en nombre, la séance est ouverte.

Le Gouvernement a-t-il des communications à faire à la Chambre ?

M. Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. Non, Monsieur le Président.

M. le Président. Avant de passer à notre ordre du jour, je propose à la Chambre de se réunir demain en sections, à 14 heures 30, pour délibérer sur la réforme du projet sur les assurances sociales, pour désigner un rapporteur général, afin que celui-ci puisse commencer son travail le plus tôt possible. La prochaine séance publique aura lieu mardi prochain, à 14 heures 30.

Nous allons passer maintenant au premier point de notre ordre du jour, relatif au projet de loi sur le Statut du Conseil de l'Europe.

M. Bech, Ministre des Affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le Président. La parole est à l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

II. — *Projet de loi portant approbation du Statut du Conseil de l'Europe et de l'arrangement relatif à la création de la Commission Préparatoire du Conseil de l'Europe, signés à Londres le 5 mai 1949. — N° 272. — Exposé de M. le Ministre des Affaires étrangères. Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.*

M. Bech, Ministre des Affaires étrangères. Messieurs, le 5 mai 1949, jour de la signature du Statut du Conseil de l'Europe par 10 Gouvernements européens, dont le Gouvernement luxembourgeois, marque une étape importante dans l'histoire de notre vieux continent. La création du Conseil de l'Europe forme le début d'une expérience hardie et donne sa première expression concrète et officielle à une mystique européenne, profondément enracinée dans l'opinion publique des peuples démocratiques européens, épris de paix et de liberté.

Le Gouvernement luxembourgeois a été heureux de pouvoir associer notre pays dès le début à cette œuvre d'unification et d'étroite coopération, entreprise par les pays européens qu'anime une même foi dans le maintien et l'avenir de la démocratie.

L'Organisation européenne de coopération économique a rapproché les nations démocratiques européennes dans leurs efforts de redressement économique. Le Pacte de Bruxelles et le Pacte de l'Atlantique en ont renforcé le système de sécurité en organisant leur défense commune contre toute agression.

L'instrument qui est aujourd'hui soumis à votre approbation est de nature différente.

Si les conventions économiques et les pactes régionaux de défense collective ont des champs d'application bien circonscrits, si les organismes qu'ils ont créés se sont assigné des tâches nettement définies, il n'en est pas de même pour le Conseil de l'Europe. Les mesures prises par les Gouvernements des pays de l'Europe occidentale pour hâter le relèvement économique ou pour garantir la sécurité de leurs pays ont reflété un état d'esprit qui correspondait à un mouvement d'opinion sans cesse grandissant en faveur d'une solidarité européenne plus étroite. Cet état d'esprit européen, le Conseil de l'Europe est appelé à l'entretenir, à le fortifier et à en matérialiser le sens. Le Conseil de l'Europe devient ainsi, non pas un organisme administratif, chargé d'exécuter les clauses d'une convention internationale, mais un foyer vivant de l'opinion et de la volonté de coopération des peuples européens, inébranlablement attachés aux valeurs spirituelles et morales qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquelles se fonde toute démocratie véritable.

Le cadre que le statut trace à l'activité du Conseil est certes assez étroit — beaucoup trop étroit selon certains ardents promoteurs de l'idée européenne — mais il ne faut pas perdre de vue que nous nous trouvons devant une expérience tout à fait nouvelle et que la solidité de l'édifice que nous voulons construire dépend pour une bonne part de la patience, de la prudence et de la compréhension mutuelle de

tous ceux qui sont appelés à y collaborer. Le statut du Conseil de l'Europe, tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, ne constitue qu'un premier pas sur la voie vers l'unité européenne dans laquelle nous voulons nous engager. Nos chances de succès seront augmentées si nous progressons lentement, si nous écartons une à une les difficultés matérielles et morales accumulées sur notre chemin par de longs siècles d'évolution historique dans le sens des nationalismes étroits et des égoïsmes soi-disant sacrés.

Aux termes de l'article 1^{er} du statut, le but du Conseil de l'Europe consiste à « réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social. »

L'examen des questions d'intérêt commun, l'adoption d'une action commune et la conclusion d'accords dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales forment le programme de l'activité future des organes du Conseil.

Les questions relatives à la défense nationale sont expressément soustraites à leur compétence. Le Conseil n'aura pas non plus à s'occuper des questions économiques ou d'autres questions qui sont plus spécialement de la compétence d'organisations internationales déjà existantes, car aux termes du paragraphe c) de l'art. 1^{er} du statut la participation des pays membres aux travaux du Conseil ne doit pas altérer leur contribution à l'œuvre des Nations Unies et des autres organisations ou unions internationales auxquelles ils sont parties.

Le but que se propose de poursuivre le Conseil de l'Europe et le programme de son activité contiennent une véritable profession de foi des signataires actuels du statut et serviront de critère lorsqu'il s'agira pour le Conseil de décider de l'admission de nouveaux membres ou bien, dans certaines circonstances, de l'exclusion de l'un ou de l'autre pays membre. En effet, en vertu de l'art. 3 du statut, tout membre du Conseil de l'Europe doit reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il doit en outre s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but défini à l'article 1^{er} du statut. S'il ne remplit plus ces conditions, s'il viole ses engagements, il peut être exclu du Conseil suivant la procédure prévue à l'article 8 du statut.

Une porte est ouverte par l'art. 5 du statut aux pays dont la situation internationale n'a pas encore trouvé sa forme définitive, tels que l'Allemagne ou le territoire de la Sarre. Ces pays peuvent devenir Membres Associés du Conseil de l'Europe, à condition qu'ils soient considérés capables de se conformer aux engagements que contient l'art. 3 du statut. Toutefois, les Membres Associés ne pourront être représentés qu'à l'Assemblée Consultative et ne pourront pas siéger au Comité des Ministres.

Je viens de nommer les organes du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres est formé par les Ministres des Affaires étrangères des pays membres. Aux termes de l'art. 13 du statut, il est l'organe compétent pour agir au nom du Conseil de l'Europe. Ses attributions sont définies aux articles 15 et 16 du statut. Elles ne portent aucune atteinte à la souveraineté et à la liberté d'action des pays membres. En effet, le Comité des Ministres ne peut pas, par lui-même, lier les Gouvernements et prendre des décisions.

Son rôle se bornera à formuler des conclusions et à les adresser, le cas échéant, aux Gouvernements des pays membres en les priant de lui faire connaître les suites qu'ils comptent y donner. Les résolutions d'une certaine importance, énumérées à l'article 20 du statut, doivent être prises à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres. Les questions purement administratives de moindre importance pourront faire l'objet d'une décision prise à la majorité simple des représentants ayant le droit de siéger au Comité.

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe est composée de représentants de chaque pays membre. L'article 26 du statut qui contient la répartition des sièges en attribue trois à notre pays, sur un total de 87. L'article 25 permet à chaque Gouvernement d'adopter la procédure de son choix pour la désignation des représentants à l'assemblée. Par application de cet article 25, le Gouvernement grand-ducal désignera les représentants à l'Assemblée suivant les propositions de candidats qui lui seront faites par la Commission des Affaires étrangères de la Chambre.

L'Assemblée Consultative n'est qu'un organe délibérant, comme son nom l'indique. Sa compétence est doublement limitée : d'abord par le but du Conseil de l'Europe, tel qu'il est défini à l'article 1^{er} du statut, et ensuite par l'intervention du Comité des Ministres dans l'établissement de son ordre du jour. L'article 23 du statut lui interdit en effet implicitement de délibérer sur d'autres questions que celles qui lui ont été soumises pour avis par le Comité des Ministres ou dont le Comité aura approuvé l'inscription à son ordre du jour. Tout comme le Comité des Ministres, l'Assemblée ne peut pas prendre de décisions qui lieraient les Gouvernements des pays membres. Elle doit se borner à formuler des recommandations. Ses résolutions sont prises en principe à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Toutefois, pour les questions de moindre importance telles que par exemple l'élection des membres de son Bureau, la désignation des membres des comités et commissions qu'elle aura créés en son sein et l'adoption de son règlement intérieur, le statut lui abandonne le soin de fixer elle-même la majorité requise.

L'Assemblée Consultative est, pour sûr, la création la plus audacieuse, mais aussi la plus aléatoire dans l'ensemble du nouvel organisme. L'avenir seul pourra trancher la question de savoir laquelle des deux tendances qui se sont manifestées lors de l'institution du Conseil de l'Europe aura eu tort ou raison : celle qui cherchait à obtenir dès le début pour l'Assemblée les pouvoirs les plus étendus, à en faire un parlement de l'Europe, au vrai sens du mot, ou celle qui penchait plutôt vers une solution de prudence, laissant à l'expérience le soin de déterminer en définitive la voie qu'il conviendra de suivre.

En tous cas, les signataires du statut n'ont pas voulu exclure la possibilité d'une saine évolution des choses et c'est pour cette raison qu'ils ont prévu à l'article 41 le moyen d'apporter, sous certaines conditions et modalités, des amendements au cadre strictement limité qui est actuellement tracé au Conseil de l'Europe. Il appartiendra donc à l'Assemblée elle-même de chercher sa voie et il faut espérer que le jour viendra où les Gouvernements des pays membres pourront envisager une extension des pouvoirs et des attributions du nouvel organisme européen.

Pour le moment, nous sommes en présence d'une tentative originale et inédite d'association politique. Les fondations d'une véritable union européenne sont jetées. Désormais

l'existence même du Conseil de l'Europe attestera de façon permanente et tangible la communauté d'intérêts, d'idéaux et d'aspirations qui, par delà les frontières nationales, relie les pays membres.

Le Conseil de l'Europe porte donc en germe les possibilités d'une entente féconde et durable de l'Europe.

Si les nations participantes sont décidées à entreprendre et à poursuivre cette expérimentation pratique et progressive de la solidarité européenne dans une collaboration loyale et avec le sentiment réel de leur commune solidarité en face de maux identiques, si elles la poursuivent avec une ténacité ferme et prudente, sans brûler les étapes, mais sans esquiver les solutions reconnues opportunes, ces nations s'achemineront pas à pas vers l'union européenne dans laquelle seule elles peuvent vivre et prospérer.

Je suis persuadé, Messieurs, que vous aurez à cœur de vous associer à une œuvre aussi importante pour l'avenir des peuples démocratiques de l'Europe, en donnant votre approbation à l'instrument qui permettra d'en commencer la réalisation. (*Très bien! auprès de la majorité.*)

M. Loesch, rapporteur. Messieurs, après le rapport si complet et si fouillé de M. le Ministre des Affaires étrangères, je pourrai être bref, sans cela je tomberais forcément dans des redites. Je voudrais tout de même vous prier au nom de la section centrale, qui a donné son attache au présent projet par 6 voix contre 1 abstention, d'adopter le projet qui vous est soumis.

La création de l'unité européenne qui était longtemps considérée, soit comme une utopie, soit comme un rêve, tend à devenir une réalité. Aux dires d'un des promoteurs, M. André Philip, l'unification de notre continent n'est plus, à l'heure actuelle, un idéal sympathique et vague, mais une nécessité absolue tant matérielle que morale. Pour aboutir à sa phase de réalisation, la question de l'unité européenne a dû franchir un chemin long et difficile. Sans vouloir remonter aux idées généreuses de Henri IV, ni aux développements de Montesquieu ou de Condorcet, il suffit de rappeler que dès 1923 le Comte Coudenhove de Kalergi a fondé un mouvement pan-européen dont les buts devaient être : l'union des Etats du continent et de leurs colonies, une coopération économique entre eux, la création d'une armée et d'une cour de justice fédérale. Plus tard, en 1930, Aristide Briand soumettait à la Société des Nations un projet d'union européenne, qui laisserait intactes les souverainetés nationales. Ces initiatives généreuses sont pourtant restées sans lendemain.

Ce n'est qu'à partir de 1945 que, dans de nombreux pays, sous l'influence des conséquences politiques et économiques de la guerre, les idées d'une unité ou d'une union européenne furent reprises de la part de mouvements qui se constituaient un peu partout par leur propagation. Durant la guerre, l'idée d'une union fédérale de l'Europe s'était déjà exprimée dans un grand nombre de publications clandestines. Un projet de déclaration fédéraliste avait été même élaboré par des représentants de la résistance de quelques pays de l'Europe. Plus tard, M. van Zeeland, ancien Premier Ministre belge, créa la Ligue Indépendante de coopération européenne.

A la même époque, les représentants de groupes constitués dans une dizaine de pays formaient l'union européenne des fédéralistes. A Londres se créa le « United Europe Committee », présidé par M. Churchill, et groupe des personnalités britanniques de divers partis. Les Nouvelles

Equipes Internationales, qui groupent les partis politiques à tendance chrétienne, ne tardent pas à s'occuper du même problème. Il en sera de même du mouvement socialiste pour les Etats-Unis de l'Europe. Enfin se crée en France le Conseil français pour l'Europe Unie.

Ces divers mouvements qui tendaient au même but, créaient bientôt un comité de liaison qui sera transformé plus tard en « Comité international de coordination des mouvements pour l'Europe Unie ». Ce mouvement européen réunissait en mai 1948 un grand congrès à La Haye. Il pouvait réunir à ce moment 800 délégués de tous les pays européens, lesquels adoptaient trois résolutions : politique, économique et culturelle. La résolution politique visait la constitution d'une assemblée européenne. Le mémorandum du congrès contenant la prédite résolution politique fut adopté officiellement par le Gouvernement français et fut soumis par lui à la Commission permanente des cinq puissances du Pacte de Bruxelles. A la date du 26 octobre 1948, les Cinq décidaient la création d'un Comité spécial chargé d'étudier les mesures tendant à l'union européenne. Ce comité spécial composé de 18 membres désignés par les Gouvernements s'était réuni à Paris vers la fin du mois de novembre 1948 pour terminer ses travaux vers la mi-janvier 1949. Durant cette réunion des divergences de vue assez notables s'étaient produites entre le point de vue anglais, tendant à l'institution d'un Conseil des Ministres européens, et la décision franco-belge visant l'établissement d'une assemblée européenne. Mais quoiqu'officiellement un compromis n'ait pu se faire entre ces deux décisions, le Comité des Dix-Huit avait pourtant élaboré des suggestions précises tendant à les concilier ou à les combiner. Le Comité des Dix-Huit suggérait notamment la création d'un Conseil de l'Europe comprenant à la fois un Comité de Ministres et un Corps consultatif. Les cinq puissances du Pacte de Bruxelles se sont ralliées finalement à ces suggestions et ont invité cinq pays nouveaux : Le Danemark, l'Irlande, l'Italie, la Norvège et la Suède, de se joindre à eux, pour étudier en commun les statuts du futur Conseil de l'Europe. Les représentants diplomatiques de ces Gouvernements se sont réunis à Londres et ont mis au point le statut définitif du Conseil de l'Europe. C'est ce statut qui fut finalement adopté et signé au nom de leurs Gouvernements respectifs par les Ministres des Affaires étrangères des dix pays réunis à Londres du 3 au 5 mai 1949. Il appartient à présent à la Chambre des Députés de donner son approbation à ce statut. Il ne sera pas difficile à la section centrale d'exposer les raisons qui militent en faveur de cette adoption. Elles sont suffisamment reproduites dans le préambule du statut. Dans ce préambule, les divers Gouvernements font état de leur souci de consolider la paix, une paix fondée sur la justice et la coopération internationale. Comme certains des pays signataires l'ont proclamé dans d'autres actes, tels que le Pacte de Bruxelles, le Pacte de l'Atlantique, etc. les signataires affirment leur attachement aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et proclament à nouveau leur intention de défendre toute liberté individuelle, toute liberté politique et toute prééminence du droit.

Au congrès que le mouvement européen avait convoqué à Bruxelles vers la fin du mois de février 1949, ces principes de politique européenne ont de nouveau été exposés avec une grande clarté dans la résolution suivante :

1° Dans un monde dominé par des entités politiques et économiques de dimensions continentales, les nations de l'Europe ne peuvent espérer survivre comme unités politiques ou économiques indépendantes. L'Europe doit s'unir non seulement pour sauvegarder la paix et la liberté de ses peuples et pour restaurer et développer son bien-être matériel, mais aussi pour réaffirmer un certain nombre de valeurs, aujourd'hui menacées, qu'il s'agit de préserver et de ranimer en les incarnant dans une nouvelle structure.

2° L'esprit européen se caractérise par l'amour de la liberté, par une attitude d'opposition à tous les totalitarismes, par une recherche systématique et humble de la vérité et surtout par le respect de la personne humaine, du prochain, en tant qu'autre, qui conduit à une attitude, non pas de tolérance grincheuse, mais d'acceptation joyeuse des diversités nécessaires. Ce sont ces valeurs dégagées par 2000 ans de civilisation et réaffirmées par la résistance au fascisme et au nazisme qui doivent inspirer l'organisation de l'Europe.

M. Margue. Très bien !

M. Loesch, rapporteur. Point ne sera besoin d'insister davantage sur la vérité de ces principes qui devraient être admis par tous les hommes de bonne foi.

Le but du Conseil de l'Europe est donc de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin d'aboutir au but indiqué dans l'article 1^{er}. Les signataires du statut ont estimé que le meilleur moyen pour y arriver consisterait à réunir les États-Membres en un Conseil de l'Europe divisé en deux organes : le Comité des Ministres et une Assemblée Consultative. Les deux organes sont assistés par un Secrétariat du Conseil d'Europe et ont leur siège permanent à Strasbourg. Le Conseil de l'Europe réunit pour le moment les États signataires du statut. Cependant, tout État européen qui est considéré comme capable de se conformer aux dispositions de l'article 3, c'est-à-dire qui reconnaît le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qui s'engage à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but défini au chapitre 1^{er} peut être invité par le Comité des Ministres à devenir membre du Conseil de l'Europe. L'accès à ce Conseil est donc ouvert à tous les autres États de l'Europe pourvu qu'ils réalisent les conditions exposées ci-dessus. Dans des circonstances particulières, le statut permet l'admission d'un membre-associé. Ce membre-associé doit évidemment se conformer aux conditions inscrites au chapitre 1^{er} et à l'article 3. Le membre-associé ne peut pourtant être représenté qu'à l'Assemblée Consultative. D'après les déclarations faites, il y a quelques jours, à l'Assemblée Nationale française, par M. Robert Schumann, Ministre des Affaires étrangères, la création de membres-associés permet d'envisager l'entrée à l'Assemblée Consultative de délégués de l'Allemagne occidentale et du territoire de la Sarre. Il y a lieu d'ajouter que l'admission ne se fera pas d'une manière automatique ou inconditionnelle. Les résolutions d'admission doivent, en effet, être prises par le Comité des Ministres à la majorité des deux tiers. En examinant la compétence des deux organes du Conseil, c'est-à-dire du Comité des Ministres et de l'Assemblée Consultative, on est frappé par les attributions très larges attribuées au Comité des Ministres et par la restriction des pouvoirs accordés à l'Assemblée Consultative. Cette tendance n'est pas une anomalie ; elle démontre, au

contraire, la prudence des signataires du statut lesquels désirent que l'unité de l'Europe devienne une réalité vivante et que l'Assemblée Consultative ne dégénère pas en une réunion où des proclamations de foi, des déclarations ou manifestations oratoires prédominent. Pourtant, dans plusieurs parlements nationaux, cette situation a fait l'objet de critiques. Tantôt on se borne à demander une extension immédiate des pouvoirs de l'Assemblée, tantôt on réclame la création d'un secrétariat permanent indépendant du Secrétariat du Comité des Ministres. L'avenir dira laquelle des tendances l'emportera. Quant aux attributions du Conseil de l'Europe, il échet de relever que les questions relatives à la défense nationale ne sont pas de sa compétence. De plus, la participation des membres aux travaux du Conseil de l'Europe ne doit pas arrêter leur contribution à l'œuvre des Nations Unies et des autres organisations ou unions internationales dont ils font partie. Par contre, toutes les questions relatives aux domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, seront retenues. De même peuvent faire l'objet de discussions les questions visant la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, même si ces questions revêtent un caractère politique.

Le Comité des Ministres qui est composé des Ministres des Affaires étrangères des pays signataires, respectivement de leurs suppléants, examinera toutes les mesures propres à réaliser le but du Conseil de l'Europe. L'Assemblée consultative de son côté peut délibérer et formuler des recommandations sur toutes questions rentrant dans la compétence du Conseil de l'Europe qui lui sont soumises pour avis par le Comité des Ministres ou dont le Comité a approuvé l'inscription à l'ordre du jour sur proposition de celui-ci. L'Assemblée consultative a donc une compétence double : tout d'abord une compétence visant toutes les questions qui lui sont envoyées par le Comité des Ministres, et une compétence propre s'étendant aux questions qu'elle-même voudrait porter à l'ordre du jour mais avec l'approbation du Comité des Ministres. Les relations entre les deux organes seront donc forcément assez étroites. L'Assemblée consultative est composée de représentants de chaque membre. Le mode de désignation des délégués se fera conformément à la procédure adoptée par chaque Gouvernement. Certes, les promoteurs du mouvement européen auraient désiré voir opérer cette désignation par consultation populaire. Comme ce mode est pourtant impossible à réaliser et que dans la désignation des délégués il y a lieu de tenir compte des règles ou pratiques constitutionnelles propres à chaque pays, le statut prévoit que chaque Gouvernement est libre de procéder à la désignation selon une procédure qu'il déterminera. Le nombre de délégués est fixé par le statut. Le Grand-Duché de Luxembourg y sera représenté par trois membres.

Il y aurait lieu d'insister encore sur le vote des résolutions à prendre par l'Assemblée consultative. L'art. 29 stipule qu'en principe toutes les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Chaque délégué disposera donc d'une voix, le vote étant individuel.

Le statut règle ensuite d'une manière détaillée la date des sessions, la création de commissions, les fonctions du secrétariat, le financement, les privilèges et immunités des membres du Conseil de l'Europe.

En guise de conclusion il est permis de reconnaître que la forme actuelle du Conseil de l'Europe diffère peut-être

des formules proposées par le Mouvement Européen. Cependant, elle constitue une solution de compromis, prudente et pratique, qui sera certainement un commencement dans la voie de réalisation de l'unité européenne. Elle représente une grande espérance, et, en toute hypothèse, une expérience intéressante et méritoire sur le chemin de la paix.

Notre petit pays, qui a placé toute sa politique extérieure au service de la paix et au maintien de son indépendance et de sa souveraineté n'hésitera donc pas un instant à approuver la présente Convention, d'autant plus qu'elle répond aux intérêts majeurs de ses habitants. (*Très bien!*)

M. Useldinger. Dir Hären! Et ass net ons Absicht, haut erem eng Ke'er eng allgemein Debatt iwer d'Aussenpolitik ze eröffnen. Mir gin och net op de' technesch Detailen an, de' onser Mënong no net vu gro'sser Bedeitung sin, an dénen dir och keng gro'ss Bedeitung beilët, soss hätt der net ere'scht elo kurz virun der Setzong de Rapport vun der Zentralsektio'n ons ennerbrët. Mir hate keng Zeit, dé Rapport genê ze stode'eren, mir konnten ower feststellen, datt dir bei der Opzielong vun de gro'sse Virkämpfer vun der Europa-Idee ê vergiess hut, dén net weit eweg leit an dén nach ganz rezent ass, nämlech den Hitler. Weider wëll ech och nach eng Richtegstellung virhuelen. Den Här Rapporteur huet d'Ofstëmmungsergebnis an der Zentralsektio'n mat 6 Stëmmen derfir an enger Abstentio'n ugin. Ech hun ower am Numm vu menger Fraktio'n dergent gestëmmt. Zo'nächst eng Feststellong. D'Regirong hat de' lescht Zeit kê Glect mat hiren internationale Konventio'nen. We' se ons d'Konventio'n iwer d'Reparatio'nen virgeluet huet, stong et fir jidferê fest, datt mir net emol dé lächerlech klengen Dêl vu Reparatio'ne ge'we kre'en. Haut kommt dir mat dem Gesetz iwer e Conseil de l'Europe an engem Moment, wo' d'kapitalistesche Staaten an Europa e Schauspiel opfe'eren, dat net no Enekgêt ausgeseit, mä vill me' nom genêe Ge'gendel. D'Propagandisten vun de Verênegte Staaten vun Europa versichen emmer, d'Völker ze iwerrieden, datt d'national Selbständegkêt e verëlste Begreff wär, dén an d'Rompelkummer vun der Geschicht gehe'ere gef. A Wirklechkêt ower mache grad de' gro'ss Länner deselwecht stur national Politik ewe' fre'er. Mir zit'eren d'Urtél vun Zeitongen aus ère Kréser. Den « Echo de la Bourse » vum 31. Mè 1949 stellt folgendes fest: « Mais même économiquement et financièrement parlant toutes ces nations sont restées aussi éloignées l'une de l'autre qu'elles l'étaient il y a 15 mois. » An op enger anerer Plaz: « C'est pour nous une cruelle déception de voir que le Plan Marshall a fortifié le bilatéralisme au lieu de le faire éclater, encouragé le repli sur soi-même au lieu d'en éloigner les nations de l'Europe. » An eng ausgesprache stur national Haltong zêchent grad England aus, d'Haptland vun èrer Unio'n. Ech gin iech doriwer d'Urtél vum franse'sche sozialistesche « Populaire », fir datt der ons net e parteipolitesche Standpunkt virwerfe könn. Dat Blat erklärt de' englesch Politik vun haut folgendermôssen: « Il en va autrement lorsqu'on saisit les ressorts les plus cachés de son recul, non plus le simple désir d'éviter une amputation monétaire, mais la volonté de placer le redressement national avant le redressement européen. » De' franse'sch Zeitong huet dat Wurt « avant » ennerstrach. D'Welt erlieft haut den Zesummebroch vun èren Europa-Plangen, Marshall- a Benelux-Plangen. De Beweis dofir erbrenge ech iech durch 2 Zitater aus ère Kréser, de' dat bestätegen. Dat e'scht ass aus dem « Echo

de la Bourse » vum vergangene Mo'nt: « La mise en œuvre de la deuxième tranche du Plan Marshall tiendra compte de ces impératifs économiques ou bien l'échec sera encore plus cuisant que pour la première tranche. » Datselwecht schreift de « Monde », datt de Marshall-Plang Bankrott erlidden huet, an e kent zur Konkklusio'n: « Il faut envisager quelque chose de nouveau. » Et misst also eppes Neues gesicht gin. Èr Plangen sin zerschellt un der aler Mauer vun der kapitalistescher Realitêt, vun de kapitalistesche Wirtschaftsgesetzer, de' lauten: Profit, Konkurrenz, Krisis, Krich, de' emmer fe'eren zo' engem Kampf aller ge'nt all, we' mir en haut erliuwen, an dé sech am Kampf teschend dem englesche Pond an dem amerikaneshen Dollar kristallise'ert. A grad elo kommt dir mat èrem Conseil de l'Europe. Wa weltfriem Idealisten dese Projet presentere'ere gengen, da könnit ê lâchen a soen: Et sollt ên d'Zeit vun der Chamber net ophalen mat eso' Spillereien. Wichtig Gesetzer leien zur Zeit zur Erledegong fir, mir nennen d'Staatsbeamtcgesetz, dat vun de Gemengebeamten, d'Gesetz iwer d'Erhe'gong vun de Renten, iwer d'Reduze'erong vun de Steieren an och d'Urlaubsgesetz. Nu sit dir ower keng naiv Idealisten, mä Politiker, de' e bestëmmt Zil verfolgegen, d'Westblockpolitik, d'Bildung vun engem kapitalistesche Block ge'nt d'Sowjet-Unio'n an d'Volleksdemokratien. De Conseil de l'Europe ass eng Etapp, en Instrument vun dêr Politik, grad ewe' d'Benelux, de Fünferpakt, den Atlantikpakt an all de' Comitéeen a Conseilen, de' gebild si gin. Dat ass alles ongefere' eso' schwerer an eso' komplize'ert ewe' den Index, dén de' lescht 14 Dég hei diskute'ert ass gin, net well d'Säch u sech komplize'ert ass, mä well der net sot, wat der virhuet. De Conseil de l'Europe, dén dir ons haut presentere'ert, ass am Fong neischt anescht we' eng nei ideologesch Tarnung vun der Atlantik-Politik. En huet de' speziell Missio'n, eng Hannerdir opzemâchen, durch de' och Deutschland Zo'trett kritt zu èrem Westblock. Et ass fir d'öffentlech Mënong am Westen nämlech nach net tragbar, Deutschland offen opzehuelen an him offen ze erlaben, militäresch opzerüsten. Durfir sin d'Erfahrungren vun 1914 an 1939 nach ze frêsch an d'Miss-trauen ge'nt d'Preisen nach ze gro'ss. Dir wëllt Deutschland op engem Emwé an den Atlantik-Pakt ophuelen, an dem him de' amerikaneshen Trusten eng wichtig Missio'n opgedroen hun. De bekannten amerikaneshen Journalist Walter Lippman schreift doriwer an der New-York Herald Tribune: « Ce que les Ministres des Affaires étrangères ont été incapables de proposer de faire, sera maintenant obtenu au moyen de manœuvres compliquées avec les Allemands. » Dat hêscht, den Anti-Sowjetblock, dén de' westlech Länner bis elo net konnten hirstellen, soll vun Deutschland realise'ert gin. Mir kennen ower aus den Erfahrungren vun 1940 bis 1944 dat Europa, dat vun Deutschland opericht sollt gin. Mir Kommunisten si ge'nt eso' eng Politik, de' Deutschland d'Virherrschaft vun Europa sechere soll. E'schtens ass et eng Gefor fir ons Wirtschaft. Am Moment vun enger Kris ass de' nei deitsch Konkurrenz besonnesch beonro'egend. Durzo' kent, datt Deutschland mat Dumping-Preisser op dem Mart optrett. Mir sin ower besonnesch durwe'nt ge'nt de' Politik, well se eng Gefor ass fir d'Secherhêt vu Letzeburg. We' all deitsch Pressestëmme, besonnesch ulässlech vun der so'ge-nannter Annexio'n beweisen, herrscht a Westdeutschland nach emmer de' Gêsch aus der Hitler-Zeit. Kê Letzeburger kann dermat averstane sin, de' Leit erem stark ze mâchen.

Mir waren dofir erstaunt, we' mer gehe'ert hun, datt d'Regirong mat dêr Politik d'accord ass. Et könnt ên iech jo mildernd Emstänn zubelegen, wann der gengt behapten oder wann der gengt de Standpunkt vertrieiden, dir misst de' Politik matmâchen, et geng net me' aneschter goen, mir wâren zevill e klengt Land, fir anescht ze man. Mâ dat ass de Fall net, bien au contraire. An der auslânnescher Press liese mer, dass dir begêschtert de' Politik matmâcht, an net nemmen de' Politik matmâcht, mâ iech och un d'Spêtzt drängt. Dat hu mer och aus der Zeitung «Le Monde» erfur. Dir mâcht also de' Politik mat, de' Deitschland derzo' verhellefe soll, nach me' eng gro'ss Roll we' an der Vergangenhêt ze spillen. Am «Monde» stêt nâmlech ennert anerer dat hei: «... M. Dupong, Premier Ministre du Grand-Duché de Luxembourg, vient de me le dire. M. Spaak nous le disait aussi il y a quelques semaines à Bruxelles, étant acquis d'avance à ces vues de proche avenir.» Dat hêscht, datt hie begêschtert mat dêr Politik d'accord ass. (*Hilarité auprès de quelques membres du parti chrétien social.*)

Dir könnt doriwer lâchen, awer wann ên de' Zo'stänn geseit, de' 1940 zu der Katastroph gefe'ert hun, dann ass et net me' fir ze lâchen.

M. Schiltges. Durch wien ass de' Katastroph da komm?

M. Useldinger. Dir wêsst et. Dat erklârt och êr Haltung an de' Hast an Eil, mat dêr der wêllt dé Projet hei durchgebâtscht kre'en. Dat erklârt och, firwat der och all zwo' Wochen aner militâresch Besprieichongen huet. Et ass eng Tatsach, datt d'Kapitalisten Angscht hun virun der Emanzipatio'n vun de Völker a vum Fortschrett. Si ferten fir hir Privilegien a fir hir Profiter. Dofir versichen se erem, we' virun engem Joerhonnert, eng Héleg Allianz vun der Reaktio'n fir d'Erhalong vun hirem ale kapitalistesche Regime ze bilden. Genau we' virun engem Joerhonnert de' Héleg Allianz zu Grund gangen ass, so' kritt de' nei Allianz datselwecht Schicksal we' de' vum Metternich. Dir bedêlegt iech aus engem Klassenpréjugé, an dat mâcht der aus Hâss an aus Angscht virun der Sowjetunio'n, an dofir bedêlegt dir iech och un der Héleger Allianz ge'nt d'Sowjetunio'n, d'Volksdemokratien an d'Arbechterklass. Dir sot ons emmer, datt mer dach ze kleng sin, fir eng Krichspolitik ze mâchen. Dat ass sêcher. Dir spillt keng international Roll, mâ dir helleft e Graf fir anerer mâchen. Dir mâcht et grad, we' der et virun 1940 gemat hut. Démols allerdings sit der selwer dra gefall, an dir wart och fro', dass de' aner fir iech geschafft hun, fir datt der net an dem Gruef selwer emkomm sit.

M. Margue. Et hätt ên iech sollen dra stiechen.

M. Useldinger. Wat mâcht der, wann de Konflikt USA—URSS aus der Welt geschafen ass? Da stitt der eleng ge'ntiwer engem mächtigen Deitschland, an da werd der des Ke'er kê me' hun, dén iech aus dem Gruef erauszitt. Mir si jiddefalls ge'nt de' Politik, och aus anere Grënn we' aus wirtschaftlechen, well eben de' Politik gro'ss Geforen mat sech brengt. Dir musst dach domat rechnen — an et brauch ên dofir kê gro'sse Politiker ze sin — datt gro'ss Wendungen an der internationaler Politik bevirstin, a wann der nemmen e we' neg politesche Flair hätt, da gengt der spieren, datt sech emwâlzend Virberêdongen vollze'en. An der USA si mächtig Wirtschaftgruppen um Wierk, de' e stândege Kontakt mat Sowjetkrësen opgeholl hun an un enger Intensive'erung vun

de gegenseitigen Handelsbe'ongen schaffen. Och England schlé'sst Vertrâg mat der Sowjetunio'n an de Volksdemokratien of. Mir hun och geliest, dass Frankreich an diesem Moment eng Handelsmissio'n zu Moskau huet. D'Kapitalisten stellen nâmlech fest, datt se mat hirer Politik vun den Drohungen, dat hêscht mat der Politik «D'Fauscht op den Dêsch schloen» fehlgegang sin. Des Politik ass der Sowjetregirong ge'ntiwer an dem Vollek vu Stalingrad ge'ntiwer wirkungslo's bliwen. An Amerika an an England huet ê gele'ert anzesesin, datt eso' eng Politik net amstand ass, d'Krisis ze vermeiden. Et gin emmer me' Stëmmen an alle Lânnere, de' zu engeren a besseren Handelsbe'ongen mat der Sowjetunio'n drängen. Et wîsst emmer me' d'Usicht, datt et am Interêt vun de Völker ass, wann sech d'Be'ongen teschent dem Westen an dem Osten bessern a wann se emmer me' ausgebaut gin.

An diesem Ableck ass ên an alle Lânnere bestriegt, de' vill gro'ss a vill me' mächtig we' mir sin, en engere Kontakt mat der Sowjetunio'n hirzustellen, während mir hei an dem klenge Letzeburg eng êseiteg Aussenpolitik demonstrieren. Dir weist iech me' royalistesch we' de Kinnek, an dir beweist domat, datt der aus dem leschte Weltkrich neischt beigele'ert huet. Virun zwête Weltkrich hat êr antisowjetesch Politik durzo' gefo'ert, datt dir de' lescht wart, de' d'diplomatesch Be'ongen zu den URSS opgeholl huet, an zwar 12 Joer no England a Frankreich, an eso'guer 1 Joer no de Vereingte Staaten vun Nordamerika. We' gesot, si mir aus all déne Grënn net mat dêr Politik d'accord. Mir Kommunisten stin op dem Standpunkt, datt onst Land haut aner Suergen huet, we' eso' Proklamatio'nen vum Stapel ze lÛssen. Si si grad eso' lâcherlech we' gefe'lerlech, an si si schiedlech fir Letzeburg, well mer eleng sin. Trotz êrer Virurtêler, trotz êrem sturen Antikommunismus, misst dir dach verstânnege genug sin, fir ze begreifen, datt ons Haltung neischt un der Lag vun der Sowjetunio'n ânnert, an och neischt un der Lag vun den ôstlechen Volksdemokratien, während si ons selwer schwe'ere Schued mecht.

M. Bech, Ministre des Affaires étrangères. Här Useldinger, dir schengt net ze wêssen, dass mir normal Be'ongen zu Sowjetrussland hun.

M. Useldinger. Jo, awer de' net an d'Gewîcht falen, et ass nemmen e Geste, mâ d'Exukutio'n muss nach virgeholl gin.

M. Bech, Ministre des Affaires étrangères. Et ass eso'guer ê vun dénen Handelsvertrâg, dén sech am beschten auswirkt. An e puer Wochen get eso'guer nach en aneren ausgearbecht oder de bestehende verlängert.

M. Schiltges. Si sin derge'nt.

M. Useldinger. Jiddefalls könne mer net mat êrer Politik, de' dir ge'nt d'Sowjetunio'n bedreift, averstanen sin. We' schons gesot, wêlle mir d'Zeit vun der Chamber net zevill an Usproch huelen. Mir man et jiddefalls net we' de' aner.

Une voix. Dir schwätzt am lÛngsten.

M. Useldinger. Ech huelen nemme ganz kurz Stellong zu dem Projet, an de' Sâchen, de' ech soen, sin no'twendeg, gesot ze gin.

M. Moes. Si brauchen nach vill Lektio'nen, bis datt se kure'ert sin.

M. Useldinger. We' gesot, mir huelen also nemme ganz kurz Stellung zu dem Projet. Iwregens ass et ons och erlabt, de' Sâchen ze soen, de' mir fir gutt fannen.

M. Loesch, rapporteur. Dir wësst gutt, fir wat der eso' vill schwätzt. Well et eben an de Kammerbericht kent.

M. Useldinger. Et ass nun emol eng Tatsach, a keng Propaganda kann de' Tatsach aus der Welt schafen, dass den Osten dat natirlecht Absatzgebiet fir ons Produkten ass, an sech an diesem Moment a vollem Opschwong befend. No engem Bericht vun der UNO huet d'industriell Produktio'n am Joer 1948 ge'ntiwer vum Virjoer zo'geholl, an zwar an URSS em 39%, a Polen em 32% an a Bulgarien em 31%, während de' selwecht Produktio'n an de Länner vum Marshallplang vill me' nidreg wor, an zwar an Italien nemme 4%, a Belgien 7%, an Norwegen 10%, an England 12% an a Frankreich 14%. Ganz besonnesch symptomatesch ass de Vergleich zweschen der Sowjetunio'n an den USA iwer den industriellen Niveau an déne be' de Länner. D'USA, d'Zitadell vum Kapitalismus, de' op hirem Buedem keng Krichsverwüstungen kann hun, hun en Industrieindex vun 170 ge'ntiwer 100 am Joer 1937, während d'Sowjetunio'n, de' am schwe'ersten ennert de Raubüberfällen vum Hitler gelidde huet, en Index vun 171 ge'ntiwer vun 1937 huet, an zwar dank dem e'schte Fünfjahresplan nom zwëte Weltkrieg.

Mir verlangen net vun iech, dass dir êr Betrieben sollt änneren, dat ass iwregens och der Sowjetunio'n egal. Dir könnt denken, wat dir wëllt, dat mecht de Volksdemokratien guer neischt aus, awer och net dat geringst. Mâ dir musst un d'Krisis denken, un de' wirtschaftlech Kris, de' um Horizont optaucht, an de' vill me' gefe'erlech a mat vill me' schwe'ere wirtschaftlechen Erschütterungen verbonnen ass we' d'Kris vun 1929. Denkt un d'Arbechter, denkt un d'Vollek, datt Arbecht a Bro't wëllt hun. An op dêr anerer Seit ass êr Politik net nemme ge'nt d'Sëcherhêt vum Land gerîcht, mâ och ge'nt d'sozial Entweckelong. Eso' eng Politik mecht also all gesond sozial Politik onme'glech. Dir wëllt hun, dass d'Chamber eng Politik sanktioné'ert, de' voller Gefor ass, net nemmen fir ons Wirtschaft, mâ och fir d'Sëcherhêt vum Land. Mir wëllen och dat net me' matmâchen, wat mer seit 1918 matgemâcht hun, a wat erneit zu enger Katastroph gefe'ert huet. Mir stëmme derge'nt, fir ze vermeiden, dass Letzeburg nach eng Ke'er d'Geléenhêt kritt, fir nês 12 Joer no dénen anere Länner ze kommen. Et gin och verstänneg Leit, de' dat unerkennen, a mir hun och en Echo dovou kritt. De' Leit drängen drop, fir d'Klassenpréjugéen hannert d'Interêt en vum Land ze stellen. De' wëllen eng Realpolitik mâchen, an si wëllen ons wirtschaftlech Beze'ongen ausbauen. Mir jiddefalls halen drop, eso' eng Realpolitik ze bedreiwen, a können also mat êrer Politik, de' dir hei erem mat diesem Gesetz erneit ennert Beweis stellt, net d'accord sin. An aus dem Grond stëmme mer ge'nt dat Gesetz. *(Très bien! sur le banc du parti communiste.)*

M. le Président. La parole est à l'honorable M. Rasquin.

M. Rasquin. Messieurs, si j'avais été un adversaire du projet de loi ici en discussion, je crois qu'alors l'orateur communiste m'aurait prouvé que je versais dans l'erreur. Dans tous les cas, en ce qui me concerne, je crois trouver dans ces documents internationaux d'autres arguments pour. J'ai entendu l'honorable M. Useldinger parler beaucoup de

l'Union soviétique, mais très peu de l'Europe. Or, l'Union soviétique est précisément un Etat fédéral, c'est-à-dire un Etat constitué par un ensemble d'autres Etats ayant des populations et des races entièrement différentes, et qui ont formé un Etat fédéral, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. De quoi s'agit-il ici? Il s'agit ici simplement d'un projet de loi, très timide, pour envisager la création d'une Union des Nations européennes, c'est-à-dire quelque chose qui reposerait finalement sur le même plan qu'est placée l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

M. Wolter. Mais dans une autre partie du monde.

M. Rasquin. Evidemment. Par conséquent je ne vois pas pourquoi le principe en lui-même pourrait être contraire à un principe socialiste quelconque, ou même à un principe communiste, voire même à un principe de politique quelconque. Mais d'un autre côté il est vrai que beaucoup de choses, que l'honorable M. Useldinger a citées ici, sont vraies. Il est vrai, par exemple, que Benelux n'avance pas. Il est également vrai que le Plan Marshall rencontre pour le moment certaines difficultés. Il est vrai également que l'entente entre les peuples européens n'est pas très avancée. Il est vrai qu'il en résulte une crise, mais cette crise provient précisément de ces faits-là. Ce n'est pas parce que Benelux n'avance pas, ce n'est pas non plus parce que le Plan Marshall ne fonctionne pas tel qu'il avait été pensé, ce n'est pas parce que les Etats européens se chamaillent entre eux que les affaires vont bien. C'est précisément parce qu'il en est ainsi que les affaires vont mal. Et c'est précisément parce qu'on présente un projet ici, qui est en quelque sorte le premier pas vers une collaboration plus confiante des peuples européens entre eux, que je ne vois pas pourquoi un pays comme le nôtre voudrait refuser son concours.

Car, enfin, c'est là, pour nous du moins, le but essentiel d'un projet de loi comme celui-ci. Or, je sais bien que l'idée a été lancée d'abord par M. Churchill et puis par M. van Zeeland, et tout le monde sait que ni l'un ni l'autre ne sont d'une qualité pour nous inspirer, à nous socialistes, une très grande confiance. Cette idée n'est pas née ni dans le cerveau de M. Churchill ni dans le cerveau de M. van Zeeland. Cette idée est très ancienne et il faudra remonter très loin dans l'histoire, dans l'antiquité, pour en trouver les origines. Elle a toujours été essayée par un dictateur ou par un seul peuple et toujours au profit d'un seul, mais jamais au profit de tous. Et, si l'idée en elle-même, par le fait d'avoir été entreprise de ce côté-là, peut nous donner des appréhensions, il n'en est pas moins vrai qu'elle présente une nécessité absolue. Il est clair qu'aucun pays européen isolé n'aura la possibilité de relever le standard de vie de sa population au-delà de ce qu'il est actuellement. Si les pays restent divisés, ils perdront nécessairement leur souveraineté nationale à laquelle l'honorable M. Useldinger tient tant. Car il est certain qu'aucun des pays européens ayant actuellement des possibilités de production à lui tout seul, il est clair qu'aucun de ces pays pris individuellement ne sera capable de continuer à exister indépendamment des autres. Or, il est un fait économique primaire et quiconque veut le reconnaître, reconnaîtra par là la nécessité de créer un espace économique plus grand et que cet espace plus grand ne pourra être atteint que par l'union de tous les pays, car cette union est seule capable d'assurer l'indépendance individuelle de chaque nation. Et c'est dans ce but que nous saluons le projet de loi actuel parce qu'il

nous offre une dernière possibilité de relèvement précisément pour les classes laborieuses du continent européen.

M. Krier. Très juste !

M. Rasquin. D'ailleurs, il y avait déjà un homme qui lui-aussi avait essayé de réaliser la même idée dans une autre partie de l'Europe. C'était Dimitroff. Mais l'idée de Dimitroff dont la mort vient d'être célébrée comme celle d'un des grands pères des peuples, eh bien, il est vrai que cette idée-là visait l'union des peuples balkaniques uniquement. Il n'a pas pu la réaliser pour la raison très simple parce que la Russie s'y opposait catégoriquement. Je me demande pourquoi nous refuserions une idée que Dimitroff a eue. Et la cause que cette fédération n'a jamais pu être réalisée, elle est facile à trouver, c'est qu'en théorie toutes ces républiques démocratiques populaires sont restées indépendantes, mais qu'en fait elles sont vassalisées par l'Union Soviétique, parce que précisément cet espace économique est contrôlé et dirigé nécessairement et toute la production économique et tout le travail de ces pays sont absorbés par l'Union Soviétique. Il est un fait que p. ex. l'économie de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et d'autres encore sont orientées vers la Russie exclusivement.

M. Wolter. Sauf celle de la Yougoslavie.

M. Rasquin. Donc, ces pays-là ont leur politique économique dirigée vers l'économie russe. Est-ce que par le projet de loi que nous discutons en ce moment, nous demandons également l'orientation de notre économie vers l'économie américaine? Est-ce que nous demandons par ce projet de loi l'exclusion de nos échanges commerciaux avec la Russie? Mais pas le moins du monde, Messieurs, et je vous dirai que, si ce projet de loi avait pour but de constituer pour ainsi dire entre l'Amérique d'un côté et la Russie de l'autre côté un troisième bloc, eh bien, Messieurs, nous voterions contre ce projet, parce qu'un troisième bloc entre les deux autres déjà existants ne serait pas fait pour faire une politique de paix, mais serait bien fait pour une politique de guerre. Il n'en est donc rien. Si les pays européens veulent vraiment garder leur liberté tout court, leur souveraineté nationale, leur liberté d'action entre ces deux grands pays industriels, ils en ont seulement la possibilité en créant en Europe un espace économique plus grand avec des possibilités plus grandes adaptées à celles existant déjà dans d'autres pays. De cette façon, ces pays pourront traiter avec les continents, que ce soit maintenant le continent asiatique ou européen, et personne ne nous empêche — je dirai même que ce doit être là le sens que nous donnons à ce projet de loi — d'entamer avec la Russie soviétique des relations commerciales très étendues. J'ai été très étonné d'entendre de M. Useldinger que nous serions en train de déclencher ou de préparer une guerre contre la Russie soviétique, et en même temps il citait d'autres nations qui sont en train de conclure des traités de commerce qui assurent un échange de marchandises et d'argent entre l'Amérique et la Russie d'un côté et, d'un autre côté, entre d'autres pays et la Russie. Je ne vois pas très bien comment les mêmes pays qui voudraient déclencher la guerre contre la Russie seraient enclins et disposés à négocier avec la Russie des traités de commerce qui sont favorables pour tous. C'est donc une contradiction certaine. Certainement M. Useldinger va me répondre que ces traités sont demandés par les autres pays parce qu'ils ont peur

de la Russie. Mais pas du tout, parce que précisément du côté de ces pays-là il n'y a aucune velléité de guerre. Il est bien vrai qu'on ne peut pas laisser la Russie en dehors de la communauté mondiale.

M. Useldinger. Dir macht iech d'Sach licht. Dir behapt, ech hätt gesot, de je neg Länner, de' de Krich ge'nt Russland virbereden, ge'wen elo mat him Verträ'g ofschle'ssen. Ech hun a Wirklechkê't gesot, dass enner dem Drock vun de Verhältnesser an den Erfarongen elo mächtig Stre'mongen an Amerika versichen, normal Handelsbe'ongen mat Russland ze kre'en. Dat ass keng Kontradiktio'n, ewe' dir iech se elo zurecht geluegt huet.

M. Rasquin. Ech kann dat ower eso' interprete'eren, well ech kann net unhuelen, dass de' mächtig Kréser, de' represente'ert sin durch d'Wall-Street em den Här Truman — no érer Mênong natirlech — dass, wann de' Leit sech berêt erklären, mat Russland ze verhandelen, da kann ech bal net unhuelen, dass durch d'Vasallen vun der Wall-Street eng aner Politik ze mâche wär.

M. Bech, Ministre des Affaires étrangères. Il est un fait connu que tous les pays tendent à reprendre des relations économiques avec la Russie.

M. Rasquin. C'est une nécessité inévitable. Mais puisqu'il en est ainsi pour la Russie, alors je dirai, qu'il en est de même pour l'Allemagne. Après la guerre il y avait deux possibilités en ce qui concerne l'Allemagne, ou bien l'exterminer complètement, ou bien la laisser vivre et travailler. Mais il ne faut pas oublier que l'Allemagne, au cœur de l'Europe, présente une puissance de 70 millions avec une capacité industrielle énorme. Il fallait donc se décider ou bien à la détruire, ou bien lui donner une possibilité de vivre. On s'est décidé pour la seconde solution. Est-ce à dire que cette politique-là est une politique pro-allemande? L'existence de l'Allemagne est nécessaire pour tous les pays et surtout pour le nôtre. Est-ce à dire que nous ayons l'intention de réarmer l'Allemagne? Est-ce que cela veut dire que nous ayons l'intention d'avantager l'Allemagne pour en former cette puissance militariste et agressive qu'elle était sous Hitler? Aucun homme d'Etat n'a encore eu cette idée, même pour permettre cela à l'Allemagne future.

M. Useldinger. Herno froen se iech net me'.

M. Rasquin. L'honorable M. Useldinger, en parlant de l'Allemagne, ne parle que de la zone de l'ouest, est-ce que l'autre zone par hasard n'était pas militariste si elle est communiste. Pourquoi M. Useldinger se tourne-t-il toujours contre cette Allemagne-ci, pourquoi ne se tourne-t-il pas vers l'autre qui eux aussi sont des Allemands? Il devrait plutôt s'adresser à tous les Allemands qui sont donc une nation agressive par excellence. Du côté des Krautjunker de l'Elbe les Allemands ne sont certainement pas meilleurs que ceux du bord du Rhin. D'autre part, dans ce projet qui nous est soumis, il n'est nullement question d'un caractère militaire quelconque. Bien au contraire, il est spécifié que les questions militaires sont absolument en dehors du Conseil Européen. Le Conseil Européen n'aura rien à dire dans ces questions et ne peut pas intervenir dans ces problèmes-là. Le Conseil de l'Europe n'est nullement un institut ou sont tranchées les questions militaires et les questions politiques. Il n'en est donc pas question. D'autre part, puisqu'il s'agit de con-

server la souveraineté nationale à tous les pays participants, je crois que, vraiment, cette souveraineté nationale est bien assurée. Dans le Comité des Ministres le Luxembourg a bien le droit de dire non, et personne ne peut le forcer de dire autrement, si ce n'est pas son intention. Donc, la souveraineté nationale est gardée. Je sais bien que d'aucuns diront que ce projet, dans ce sens précisément, ne va pas très loin. C'est vrai, mais pour mesurer ce qu'il présente au fond, je crois qu'il faut regarder en arrière, pour voir pendant combien de siècles on a essayé de réaliser cette idée sans la moindre réussite. Si après 5 ans après la dernière guerre on peut nous présenter ce projet, il faut vraiment reconnaître que c'est un pas décisif, c'est un pas qui réalise, qui matérialise une idée si longtemps caressée. Nous savons que nous n'avons qu'à choisir entre trois problèmes pour l'Europe, l'Europe fédérale, la Fédération d'Etats ou l'Europe qui sera simplement un ensemble d'Etats où les différents Gouvernements collaborent entre eux et essaieront de se mettre d'accord sur certains problèmes. Ceci représente le dernier problème. On n'est pas allé plus loin. On a voulu dire que les Gouvernements et les représentants des peuples — puisqu'ils sortent des Chambres — essaieront de se mettre d'accord sur des problèmes strictement non militaires, c'est-à-dire en premier lieu sur des questions d'ordre économique et social, dans la mesure du possible. Est-ce qu'on peut dire qu'un pays quelconque risque quelque chose dans une aventure de ce genre? Est-ce qu'on peut dire qu'il y apparaisse des désavantages quelconques alors qu'il n'y a que des avantages qui peuvent en sortir?

Je crois que dans ces conditions il est difficile de présenter précisément quant au projet de loi ici en discussion des objections de principe. Je voudrais toutefois, quant à l'avenir, faire certaines réserves. Quand je dis « certaines réserves », c'est surtout aux futures admissions que je pense. A notre sens, il est clair que cette Europe, telle qu'elle se forme en embryon, ne peut être que l'expression du véritable « esprit européen », c'est-à-dire, de la démocratie européenne basée sur notre culture européenne et sur notre civilisation européenne et elle ne peut pas être autre chose qu'un ensemble de pays respectant la liberté de conscience, respectant toutes les libertés humaines, et dans ces conditions il est clair aussi que certains peuples n'y auront pas droit. Et parmi ces peuples je citerai en premier lieu l'Espagne franchiste. Nous nous opposerons toujours contre l'admission d'un pays comme l'Espagne franchiste, qui n'est pas un pays démocratique, mais qui aujourd'hui fait honte à sa propre culture et à l'ensemble de la culture et de la civilisation européenne.

M. Krier. Très juste !

M. Rasquin. Je dirai aussi que nous nous opposerons quant à l'admission de la Grèce actuelle et que, actuellement, il ne peut pas se poser la question de l'admission de l'Allemagne. Je dirai aussi, que si de l'autre côté les républiques populaires démocratiques un jour ou l'autre en viendront à se démocratiser, si un jour ces peuples s'émanciperont eux aussi, comme nous, et disposeront des droits humains que nous réclamons pour tous, eh bien, eux aussi ce jour là devront faire partie de cette Union, parce qu'ils font partie de cette culture européenne.

Nous regrettons sincèrement, dans ces conditions, qu'actuellement ils s'en abstiennent eux-mêmes. En tant que socialistes nous sommes en droit, avec les réserves que je viens

d'énumérer, de voter le présent projet de loi. (*Très bien ! sur les bancs du parti ouvrier socialiste.*)

M. le Président. Puisqu'il n'y a plus d'orateur inscrit, nous donnerons lecture du texte.

L'article unique est admis.

Nous allons passer au vote sur l'ensemble par appel nominal.

Ceux qui sont d'avis d'adopter le projet de loi, sont priés de dire oui, ceux qui sont d'un avis contraire, diront non.

Le projet de loi est admis par 45 voix contre 5.

— **Ont voté oui :** MM. **Biever Tony, Bousser, Decker, Dury, Gansen, Gengler, Grégoire, Jacoby, Kasel, Kinsch, Krier, Loesch, Margue, Neu, Peusch, Rasquin, Reuter, Rock, Schiltges, Schmit, Simon, Thill, Wagner Charles, Welter, Wirtgen, Wolter, Bauer, Abens (par M. Bousser), Biever Nic. (par M. Neu), Bodson (par M. Rasquin), Clemens (par M. Gansen), Colling (par M. Thill), Delaporte (par M. Loesch), Fandel (par M. Krier), Fohrmann (par M. Decker), Frieden (par M. Wolter), Hamilius (par M. Dury), van Kauenbergh (par M. Bauer), Leonardy (par M. Gengler), Lommel (par M. Rock), Netgen (par M. Krier), Peffer (par M. Peusch), Speck (par M. Kinsch), Wagner Georges (par M. Simon) et Wiltzius (par M. Wagner Charles).**

Ont voté non : MM. **Moes, Steichen, Urbany, Useldinger et Grandgenet (par M. Moes).**

La Chambre est-elle d'accord à accorder la dispense du second vote? (*Oui, oui!*) La dispense est prononcée.

III. — *Projet de loi approuvant la Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international et le Protocole additionnel, signés à Varsovie le 12 octobre 1929. — N° 196. — Rapport de la section centrale. Lecture et vote de l'article amendé. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.*

M. le Président. Nous passons au numéro suivant de notre ordre du jour qui appelle le projet de loi approuvant la Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international et le Protocole additionnel, signés à Varsovie le 12 octobre 1929.

L'hon. rapporteur, M. Wolter, a la parole.

M. Wolter, rapporteur. Messieurs, l'art. 22 de la Convention de Varsovie fixe la limitaton de responsabilité à 125.000 francs par voyageur, 250 francs par kilogramme de bagages enregistrés et de marchandises, et 5.000 francs par voyageur pour les objets dont il conserve la garde. Ces sommes sont considérées comme se rapportant au franc français constitué par 65,5 milligrammes d'or au titre de 900 millièmes de fin. Elles peuvent être converties dans chaque monnaie nationale en chiffres ronds.

L'art. 3 de la loi d'approbation tenant compte de la dévaluation de la monnaie a fixé la limitation de responsabilité à 375.000 francs par voyageur, 250 francs par kg de bagages enregistrés et de marchandises et de 5.000 francs par voyageur pour les objets dont il conserve la garde.

Lors de la première lecture du projet de loi concernant la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 sur l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, un amendement avait été proposé à l'art. 3. Cet amendement prévoyait que la limitation de responsabilité du transporteur